

Note de cadrage

Appel à projets 2023

Contrat de Ville Belley 2015-2023

Quartier Brillat-Savarin - Clos-Morcel

Préambule

La loi pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014 a recentré la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté. L'identification des nouveaux quartiers prioritaires s'est basée sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration de populations dites « à bas revenus » ; c'est ainsi que l'Etat a défini 1300 quartiers prioritaires.

Le nouveau zonage de la politique de la Ville a permis de voir entrer dans la nouvelle géographie prioritaire le quartier « Brillat-Savarin - Clos-Morcel » situé sur la commune de Belley et le territoire Bugey Sud.

La double finalité de cette réforme vise à réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire « Brillat-Savarin - Clos-Morcel » et le reste du territoire, et à améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier.

La communauté de communes Bugey Sud, compétente en matière de Politique de la ville, a signé en septembre 2019, avec l'ensemble des acteurs du contrat de ville de Belley, un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » qui a pour ambition d'intégrer localement les récentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Il se traduit par la prolongation jusqu'en 2022 du contrat de ville de Belley pour le quartier prioritaire Clos-Morcel & Brillat-Savarin, à nouveau prolongé jusque fin 2023 par l'Etat.

L'appel à projets 2023 permettra donc d'écrire la dernière programmation politique de la ville en faveur du Quartier prioritaire de Belley dans le cadre du contrat de ville 2015-2023.

Enjeux 2020 - 2023

En concertation avec les différents acteurs du contrat de ville de Belley, et notamment avec le conseil citoyen du quartier, les priorités définies pour les années 2020 à 2023 font référence à quatre axes majeurs (la jeunesse et la parentalité, l'accès aux services, l'aménagement et le vivre ensemble) déclinés de la façon suivante :

L'axe « Enfance / jeunesse / parentalité » :

- Prendre en compte le jeune comme une ressource.
- Donner aux jeunes les moyens de se construire et se retrouver, via un accompagnement de terrain et un lieu adéquat.
- Renforcer l'aide à la parentalité, remettre la responsabilité des parents au centre, donner l'opportunité aux parents de se retrouver et créer une « dynamique parents ».
- Coordonner les acteurs en termes de décrochage scolaire, les dispositifs en matière d'aide aux devoirs, les parcours d'insertion, les acteurs petite enfance et jeunesse...

L'axe « Accès aux services » :

- Favoriser l'accès à l'information.
- Accompagner dans les démarches (mise à disposition d'équipement, aide à la réalisation, aide à la compréhension).
- Faciliter la mobilité et lever les freins aux déplacements pour accéder aux démarches administratives, soutenir l'insertion professionnelle, et ouvrir le champ des possibles
- Accompagner les publics à l'autonomie, et notamment les femmes, les primo-arrivants et toute personne rencontrant des difficultés dans la vie quotidienne.

L'axe « Habitat / cadre de vie » :

- Prendre en compte le quartier prioritaire dans les politiques de mobilité et de l'habitat.
- Répondre aux besoins d'aménagements (espaces publics, aires de jeux).
- Lever les barrières entre quartiers.
- Encourager la sécurité routière et piétonnière.

L'axe « Vivre ensemble » :

- Accompagner et encourager l'égalité entre hommes et femmes.
- Accompagner les actions en faveur de la laïcité, de la mixité et des valeurs de la République.
- Lutter contre les discriminations.
- Réduire l'isolement, et permettre de bien vieillir au quartier.

Appel à projets 2023

L'appel à projets lancé pour l'année 2023 vise à soutenir, renforcer et pérenniser des actions déjà entreprises sur le territoire, et particulièrement les actions répondant aux enjeux identifiés dans le contrat de ville et le Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Les porteurs de projets sont donc invités à prendre connaissance du contrat de ville et du Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

En 2023, la programmation sera réalisée dans un esprit de continuité, avec la poursuite des dynamiques et actions qui fonctionnent, et qui devront être réajustées à partir des éléments de bilan des actions déjà réalisées.

La politique de la ville incitant aussi à l'expérimentation, toute nouvelle initiative sera prise en compte, avec le souhait qu'un ancrage fort sur le territoire ou auprès des publics soit précisé.

Il est aussi rappelé que l'Etat met l'accent sur le développement de l'emploi et l'insertion professionnelle.

En 2023, la priorité sera donc accordée aux projets :

- Visant à l'autonomie dans la vie quotidienne (maîtrise de la langue française, du numérique, de la mobilité...) et accompagnant les publics vers la prise de confiance en soi et une meilleure valorisation des compétences,
- Encourageant l'emploi et l'insertion professionnelle,
- Intégrant une continuité de parcours des publics,
- Facilitant l'accès à l'information, aux droits, aux démarches administratives,
- Prenant en compte les freins spécifiques des femmes,
- Facilitant la mobilisation des jeunes autour de projets valorisants, d'ouverture sur le monde et d'engagement citoyen,
- Permettant aux parents d'être plus forts dans leurs rôles,
- Intégrant des démarches pour mieux identifier et accompagner l'isolement, et questionner le bien vieillir au quartier.
- Proposant des outils d'accompagnement des habitants et donnant des moyens d'agir au Conseil citoyen,
- S'inscrivant dans une dynamique locale, et permettant d'ouvrir le quartier au reste du territoire,
- Étant en lien avec les démarches du projet de territoire et des autres politiques portées par la communauté de communes (projet culturel de territoire, projet alimentaire et agricole de territoire, etc.)

Budget intégrant l'égalité

L'égalité femmes-hommes est depuis quelques années un sujet de préoccupation important pour la politique de la ville. L'enjeu de l'égalité est précisé par plusieurs textes législatifs (l'article 1er de la loi du 4 août 2014 pour la mise en œuvre d'une «politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée» ; l'article 1er-I-10 de la loi du 21 février 2014 qui permet à l'égalité entre les femmes et les hommes de devenir un axe transversal des contrats de ville : l'instruction du 7 mars 2019 avec la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE) dans la programmation des crédits du Programme 147, dès l'exercice 2020...).

Dans le cadre de l'appel à projets 2023, les porteurs de projets doivent être attentifs à :

- ✓ la nécessité de disposer de données genrées ;
- ✓ la place des femmes ne doit pas être analysée uniquement à travers les publics bénéficiaires d'une action, mais tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet.

Pour accompagner les porteurs de projets, plusieurs outils sont proposés par l'Etat :

- ✓ des données locales sont disponibles pour chaque quartier sur le SIG Ville : <https://sig.ville.gouv.fr>
- ✓ une grille indicative de questionnements, en annexe, constitue un support de réflexion (cette grille peut, sans obligation, être jointe par email à la réponse à l'appel à projets)

Publics bénéficiaires

Les crédits politique de la ville de l'Etat sont fléchés sur des actions bénéficiant aux habitants du quartier prioritaire de Belley.

La communauté de communes Bugey Sud souhaite que les actions mises en œuvre puissent bénéficier à l'ensemble des habitants du territoire avec des besoins identiques repérés, et notamment les primo-arrivants, les publics précaires et en insertion.

Les projets devront intégrer des indicateurs permettant d'identifier ces publics.

Principes de l'appel à projets

- Si une action bénéficiait d'un soutien financier pour un précédent appel à projets, veuillez rappeler des éléments de bilan et préciser l'articulation entre l'action précédente et le projet déposé : évolution, reconduction, montée en charge, etc. Une vigilance particulière sera apportée par la communauté de communes Bugey Sud au bilan et l'évaluation de l'action.
- Les crédits Politique de la Ville sont, par définition, limités dans le temps. Il convient que les porteurs de projets prennent en compte le fait que ces financements ne soient pas pérennes. Une convention pluriannuelle pourra toutefois être envisagée entre la communauté de communes Bugey Sud et le porteur de projet.
- La durée normale de financement est d'une année civile. Les projets peuvent être renouvelés d'une année sur l'autre, si le bilan est pertinent.
- Les projets doivent répondre aux besoins des habitants, soit en participant à leur identification, soit en s'appuyant sur les diagnostics existants.
- Les projets doivent prendre en compte les spécificités du territoire et de ses habitants. Il ne s'agit pas de transposer une action qui existe ailleurs, il convient, a minima, de l'adapter.
- Le projet doit d'abord bénéficier aux habitants du quartier prioritaire afin de réduire les écarts à la moyenne.
- Le projet peut prendre en compte d'autres publics afin de favoriser la mixité sociale. Cependant, le financement Politique de la Ville ne peut concerner les dépenses liées à ces publics.
- La Politique de la Ville ne finance pas seule une action, un/des financement(s) de droit commun (autres financeurs publics et/ou privés) est par ailleurs obligatoire.
- Seules les dépenses de fonctionnement du projet déposé sont éligibles

Evaluation

Les projets proposés seront évalués par le comité technique et le comité de pilotage du contrat de ville. Ils seront notamment évalués sur les critères de pertinence, co-construction et mise en place d'évaluation. Une attention particulière sera portée sur les échanges et la prise en compte des remarques faites par le Conseil citoyen et le comité technique réunis en amont de la date limite du dépôt du projet : lundi 12 décembre 2022.

Calendrier

Lancement de l'appel à projets : d'ici fin octobre 2022

« Speed meeting » : **lundi 12 décembre à partir de 17h - lieu à définir**

Rencontres des porteurs de projet avec le Conseil citoyen et des membres du comité technique

Date limite de dépôt des projets : mercredi 4 janvier 2023 à minuit

Instruction des dossiers et validation : entre le 4 janvier 2023 et avril 2023.

Notification de décision : A partir du vote du budget communautaire (mi avril) et sous réserve des délibérations des différentes instances.

Merci de faire connaître au chef de projet Politique de la ville votre intention de répondre à cet appel à projets avant le 28 novembre 2022.

Liens et contacts

Pour plus d'informations, vous êtes invités à prendre contact avec la cheffe de projet Politique de la Ville : politiquedelaville@cbugeysud.com - 06 71 07 62 99

Les porteurs de projet qui souhaitent répondre à cet appel à projets devront :

- enregistrer leur demande de subvention sur la plateforme de l'ANCT : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
- transmettre le dossier généré par l'extranet à l'adresse suivante : politiquedelaville@cbugeysud.com

Documents

Vous trouverez sur le site Internet de la Communauté de communes Bugey Sud les documents suivants qui vous serviront à réaliser votre demande de subvention :

- le contrat de ville de Belley 2015-2020
- le Protocole d'engagements renforcés et réciproques
- une notice explicative « dépôt en ligne Ain » sur la saisie en ligne du dossier de demande de subvention
- une grille indicative de questionnements visant à améliorer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions financées par la politique de la ville
- un dossier pour l'appel à projet que vous pouvez utiliser pour préparer la mise en ligne